

Monsieur le Président,

Dans sa déclaration lors de la première phase de cette conférence, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada a lancé un appel pour que les membres d'une même famille ne doivent pas rester séparés malgré eux, du seul fait qu'ils résident dans des états différents. Il a dit notamment ceci: "L'énonciation des principes et l'adoption de mesures concrètes relativement aux familles divisées, et aux cas analogues, amélioreraient considérablement, croyons-nous, les relations entre états." L'intérêt particulier que le Canada porte à cette question fut également exprimé par notre ambassadeur en Finlande, dans le discours qu'il prononça à l'une des premières séances des consultations de Helsinki, lorsqu'il fit observer qu'il n'y avait sans doute pas de pays représenté qu'il n'y ait de citoyens canadiens dont il fût le pays d'origine. Pour cette raison, le Canada attache un intérêt particulièrement vif à voir tout document final de cette conférence refléter une déclaration sur la réunion des familles.

Tout comme pour les autres documents auxquels nous travaillons, la délégation du Canada estime qu'une telle déclaration sur la réunion des familles devrait comporter deux parties principales: la première exprimant clairement le principe que nous souhaitons établir, la seconde indiquerait les mesures, à notre avis, susceptibles d'être prises en vue de rendre plus efficace l'application de ce principe dans les relations entre nos pays respectifs et leurs populations. Comme pour d'autres propositions, notre but serait d'inciter à la réduction progressive des entraves qui s'opposent à la mise en pratique des principes généraux que nous aurons formulés.

Tout au long de son histoire depuis qu'il est état souverain, le Canada a toujours été ouvert largement aux habitants de tous les pays d'Europe. Parmi ceux qui y sont arrivés entre les deux guerres, et même auparavant, ils sont nombreux qui conservent le souvenir de leur pays d'origine. Un grand nombre sont venus à la suite du flux et reflux des populations, pendant et après la Seconde Guerre mondiale. Nombre d'entre eux l'ont fait en espérant être comme l'avant-garde des membres de leur proche famille qu'ils avaient laissés derrière eux. Nous partageons entièrement l'avis du représentant du Danemark, lorsqu'il a dit combien il importait de réduire les obstacles, de manière à rendre possible aux membres d'une même famille de se rendre visite, lorsqu'ils le désirent. Notre souci, en l'occurrence, va plus loin: nous voudrions voir accepté que ceux qui souhaitent passer des frontières dans l'un ou l'autre sens, pour vivre avec leurs proches parents, puissent le faire avec un minimum de difficulté et dans un climat d'acceptation et de tolérance.

Le désir de rejoindre les membres de sa famille est un désir naturel. On ne devrait pas chercher à imputer des motifs politiques ou économiques à qui ressentent la force des liens familiaux; on devrait plutôt rechercher les moyens de répondre à cet élan très humain de solidarité familiale, dans un esprit de coopération conforme au climat de